

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

**Vu** la décision reçue en préfecture le 19 mai 2021 autorisant le président ou le vice-président de la CAPBP à signer les conventions financières ou documents afférents au titre des missions du Service Emploi du Territoire de la Direction Vie des Quartiers, Politique de la Ville et Emploi du Territoire ;

**Vu** la délibération n°21 du conseil communautaire du 9 octobre 2020 reçue en préfecture le 15 octobre 2020 approuvant la candidature de la CAPBP à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et désignant le président de la CAPBP en tant que représentant de la CAPBP au Comité Local pour l'Emploi ;

**Considérant** que la CAPBP a initié la candidature de la Ville de Pau par l'intermédiaire du Service Emploi. A ce titre, la CAPBP pilote le projet en partenariat avec les membres du Comité Local pour l'Emploi ;

**Considérant** que les quartiers Foirail, Montpensier, Triangle et Les Anglais ont été habilités par le ministère du Travail le 17 mai 2022 afin d'intégrer l'expérimentation nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ;

### DECIDE

**Article 1** – Le renouvellement d'adhésion de la CAPBP à l'association TZCLD au titre de l'année 2023 correspondant à un montant de 500 euros.

**Article 2** – Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023, chapitre 011, fonction 5243, article 6288.

  
Pau, le 03/03/2023

**François BAYROU**  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées